

What's News?

NEWSLETTER MENSUELLE DU GTPE-AFRIQUE ICOMOS

L'Edito

Chers Lecteurs, chères Lectrices,

La visite de la très médiatisée exposition « Art du Bénin d'hier à aujourd'hui : de la Restitution à la Révélation » qui s'est clôturée à Cotonou le 28 août dernier, commençait avec une citation d'Amadou Makhtar Mbow, premier - et à ce jour unique - africain nommé à la tête de l'UNESCO de 1974 à 1987 :

« Restituer au pays qui l'a produit telle ou telle œuvre d'art ou tel document, c'est permettre à un peuple de recouvrer une partie de sa mémoire et de son identité, c'est faire la preuve que, dans le respect mutuel entre nations, se poursuit toujours le long dialogue des civilisations qui définit l'histoire du monde. »

Si cette déclaration est véritablement d'actualité à l'heure où la question de la restitution du patrimoine culturel africain est au cœur de tous les débats, elle nous rappelle également l'importante contribution de la mémoire et de l'identité de notre continent aussi bien pour notre construction en tant qu'Africains que pour l'histoire collective. Cette question est au centre de notre travail, en tant que professionnels du patrimoine culturel africain. Elle atteste une fois de plus de la multidisciplinarité de notre patrimoine, et de l'importance d'en assurer la préservation et la connaissance par, et pour, ceux à qui il appartient en premier.

Cette nouvelle édition de la Newsletter propose donc de revenir sur ces thématiques, en poursuivant la réflexion sur la multidisciplinarité du patrimoine et des questions de synergie.

Bonne lecture !

Alyssa K. Barry.
Coordinatrice du GTPE-Afrique ICOMOS



Représentation d'une divinité, Route des Esclaves à Ouidah au Bénin © Basile Bornicco 2020

5 QUESTIONS À OLAYINKA YAYI

De l'univers des archives au patrimoine culturel, qui est Olayinka Yayi ?

Olayinka est une jeune professionnelle béninoise, spécialisée en gestion du patrimoine culturelle. Je fais partie de la première promotion d'étudiants formés en gestion du patrimoine culturel à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature -ENAM du Bénin. Mon statut de Major de promotion en Licence m'a donné droit à une bourse d'excellence ; ce qui m'a permis de faire le Master de 2011 à 2013 et, de confirmer une 2ème fois mon statut de Major. J'ai pratiquement fait tout mon cursus scolaire et universitaire au Bénin. Une partie de mon primaire s'est déroulée à Lomé au Togo avant que la famille ne revienne définitivement au Bénin en 1995. Une fois le BAC en poche, j'ai fait une licence en Science et Techniques de l'Information Documentaire à l'ENAM et me suis spécialisée en Archivistique. Ce qui m'a permis d'exercer quelques années en tant que Consultante Junior dans diverses structures avant de m'orienter définitivement vers le patrimoine culturel une fois le Master achevé.

Tu es le point focal du programme Youth Heritage Africa au niveau de l'EPA. Peux-tu nous en dire un peu plus sur ce programme ?

Le «**Youth.Heritage.Africa-YHA**», est actuellement le programme décennal phare de l'ICCROM (Centre International pour la Conservation et la Restauration des biens culturels) qui met l'accent sur l'implication des jeunes dans la promotion et la valorisation du patrimoine culturel africain. Conformément aux objectifs de développement durable 2030 des Nations unies et aux aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le programme Youth.Heritage.Africa entend :

- Constituer un capital humain pour l'avenir de l'Afrique, la conservation et la gestion de son patrimoine ;
- Promouvoir le patrimoine comme un atout économique pour lutter contre la pauvreté et le chômage des jeunes en Afrique ;
- Intégrer les possibilités d'entrepreneuriat durable dans le secteur du patrimoine ;
- Engager et renforcer les institutions africaines chargées du patrimoine afin de permettre une utilisation durable et innovante du patrimoine pour l'éducation, le développement, la paix et la sécurité.

Le lancement officiel a eu lieu en Afrique du Sud le 25 Mai 2022. L'Ecole du Patrimoine Africain-EPA, partenaire d'actions de l'ICCROM, est chargée de la composante « Leadership dans la conservation et la gestion des musées » dans le cadre de ce programme et à ce titre, de nombreuses activités sont planifiées chaque année.



En quoi consiste ton travail au niveau de l'EPA en dehors du programme Youth Heritage Africa ?

Je suis au niveau de l'Unité Programmes-Projets à l'EPA en tant qu'assistante de la Cheffe pour la mise en œuvre des programmes autre que le Y.H.A. En tant que tel, je participe à la planification et à l'organisation des activités et, élabore les rapports sous la supervision de la Cheffe Unité. Par ailleurs, je suis Coordinatrice de l'atelier sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, responsable de la plate-forme d'e-learning de l'EPA, qui est en plein développement et également Cheffe par intérim de l'Unité Communication et Partenariat depuis Janvier 2022. Je suis donc responsable de la mise en lumière des activités de l'EPA et de la gestion de son image aux travers de nos canaux de communication, en collaboration avec le Responsable de l'Infothèque de l'EPA. Comme vous pouvez le constater, je suis polyvalente. En tant que gestionnaire, je considère que je dois jouer un rôle transversal et suis toujours prête à faire de nouvelles expériences.

Nous célébrons les 50 ans de la Convention 1972. Quelle est ta vision pour le patrimoine africain pour les 50 prochaines années ?

Nous, Jeunes professionnels émergents, sommes à l'honneur depuis quelques années. Les différentes organisations internationales qui œuvrent pour la promotion du patrimoine culturel donnent de plus en plus de voix et accordent une place de choix à la jeunesse, autant par son implication dans les différents programmes que pour des formations de renforcement des capacités à son endroit. C'est dire que nous avons une génération de devanciers soucieux de l'avenir du patrimoine africain et du transfert de compétences à la jeune génération. Pour exemple, le Forum régional annuel organisé par le Fonds pour le Patrimoine Mondial Africain est une rencontre phare de la jeunesse sur les questions de patrimoine mondial et un vivier de talents africains œuvrant pour la valorisation du patrimoine. L'UNESCO a également développé des programmes d'aide aux jeunes qui conçoivent des solutions numériques de promotion du patrimoine. L'EPA, à son tour lance cette année un Forum régional sur les Musées en Afrique (Youth Museum Forum www.forum.epa-prema.net). Tout ça pour dire que les perspectives pour le patrimoine africain sont bonnes : la jeunesse prend les commandes.

Ton message pour la jeunesse professionnelle africaine ?

Je suis fière d'appartenir à cette jeunesse. Elle est ambitieuse et volontaire. Elle est curieuse et a soif de réussite. Je nous invite à garder le cap et, chacun dans son domaine, à persévérer quel que soit les obstacles. Nous sommes à une ère favorable et il faut savoir se positionner à travers ses compétences-actions. Nous sommes appelés à assurer la relève et par conséquent, avons le devoir de faire mieux. Nous avons à disposition l'accompagnement et les outils nécessaires. Le tout est de savoir développer l'esprit managérial et être polyvalent. Soyez proactif, apprenez à vous adapter à toutes les situations et ayez à l'esprit de toujours dépasser vos limites ; vous verrez que vous serez incontournables.

Propos recueillis par Jean-Paul C. LAWSON



Appel à Contributions/Témoignages pour "VOX POPULI"

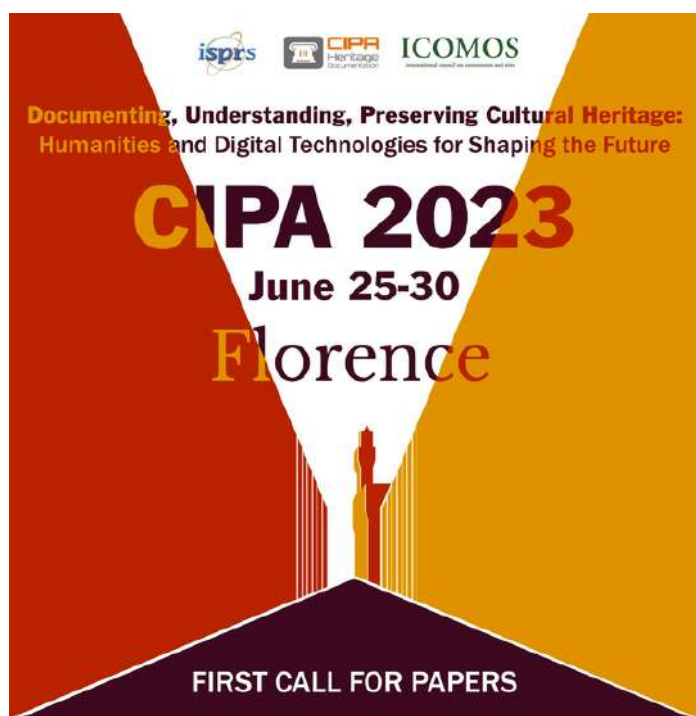
Dans le cadre de la rédaction du prochain numéro du magazine #La_Lettre_de_l_EPA et de la commémoration du cinquantenaire de la Convention de 1972 de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA) invite les professionnels du patrimoine culturel à partager leurs contributions/témoignages sur leur participation à ses programmes mis en oeuvre en collaboration avec le #African_World_Heritage_Fund (AWHF) pour la promotion de la Convention.

Pour soumettre une proposition, rendez-vous sur le lien suivant : <http://tiny.cc/y4hwuz>.

Réunion annuelle et Symposium international du Comité International des Itinéraires Culturels (CIIC)

La réunion annuelle et le symposium du Comité International des Itinéraires Culturels (CIIC) de l'ICOMOS sont prévus à Santa Fe, Nouveau Mexique, USA, du 14 au 16 septembre 2022, avec, au programme, une excursion facultative durant la journée du 17 septembre. Pour plus d'informations sur Santa Fe, cliquez sur : TOURISME Santa Fe (www.santafe.org).

Pour plus de détails, veuillez contacter : ciicomos.sec@gmail.com



Appel à contributions pour la prochaine conférence du CIPA 25-30 Juin 2023 à Florence en Italie

Dates de soumissions des propositions

- 10 décembre 2022 : soumission du résumé étendu (ISPRS Archives)
- 10 février 2023 : soumission d'un article complet (ISPRS Annals)
- 10 avril 2023 : soumission des articles complets (Archives SIPC)
- 10 mai 2023 : soumission des articles complets prêts à être publiés (ISPRS Annals)

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#)

INTÉRÊTS D'UNE SYNERGIE ENTRE LES CONVENTIONS DE 1972 ET DE 2003 POUR L'AFRIQUE



A Kaya of Mjikenda © Mercy Andeso. 2020

On entend souvent parler du « patrimoine de l'UNESCO » ou du « patrimoine mondial de l'humanité » qui sont des appellations erronées et peuvent créer une confusion entre les conventions sur le patrimoine mondial et sur le patrimoine culturel immatériel (PCI).

Cependant cette confusion est tout à fait légitime, car dans les faits le terme « patrimoine culturel » fait référence tant au patrimoine bâti qu'au patrimoine immatériel et après tout, l'importance du patrimoine dans son ensemble est reconnue peu importe l'appellation qui lui est donnée.

Nous avons néanmoins, dans l'article ci-dessous, voulu faire un bref rappel de l'importance des synergies entre les Conventions de 1972 et de 2003 qui portent respectivement sur le patrimoine mondial et sur le patrimoine culturel immatériel de l'humanité, afin de rafraîchir les mémoires et ouvrir le débat.

En 1972, la Conférence générale de l'UNESCO adopte la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, un instrument normatif visant à protéger le patrimoine culturel matériel et naturel possédant une valeur universelle exceptionnelle (VUE). Le concept de VUE se trouve au cœur du système du patrimoine mondial et le distingue de toutes les conventions culturelles de l'UNESCO. La VUE d'un site est démontrée lorsqu'il possède les trois piliers suivants : (1) satisfait à au moins un des 10 critères d'inscription; (2) satisfait aux conditions d'intégrité et d'authenticité; (3) possède un plan de gestion et un système de protection adéquats¹. Le Comité du patrimoine mondial intègre les sites dont la VUE est justifiée sur la Liste du patrimoine mondial. La Convention de 1972 définit le patrimoine culturel matériel comme les monuments, ensembles de constructions et sites possédant des valeurs architecturales, historiques, esthétiques, archéologiques, scientifiques, anthropologiques, etc.

Le "patrimoine culturel immatériel" est défini par le Texte de la Convention 2003² comme étant un ensemble de pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire que les communautés et détenteurs reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. La particularité du patrimoine immatériel est qu'il est mouvant. Il se transmet de génération en génération et diverses communautés se l'approprient de manières différentes en l'adaptant à leur milieu socioculturel et leur relation avec leur milieu naturel notamment. Le patrimoine culturel immatériel est au fondement des identités individuelles de chacun, il crée un sentiment d'appartenance à une communauté et contribue, d'après sa définition, à la promotion du respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine. L'instrument normatif visant à assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, également appelée « Convention de 2003 ». Cette Convention a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en sa 32^{ème} session en 2003 à la suite du constat qu'il n'existait aucun instrument visant spécifiquement à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et que l'enrichissement des accords, recommandations et résolutions internationaux existants au moyen de nouvelles dispositions relatives au PCI immatériel était nécessaire.

L'un des points communs entre les Conventions de 1972 et de 2003 est le système de Listes. En effet, dans le cadre de la Convention de 2003 les pratiques culturelles, appelées « éléments », peuvent être inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ou sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Il existe également le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde qui est quant à lui composé de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention³. Dans le cadre de la Convention de 1972, la Liste du patrimoine mondial recense l'ensemble des sites culturels, naturels et mixtes possédant une VUE. Il s'agit de la Convention de l'UNESCO la plus ratifiée et de la Liste la plus connue du grand public.

Les deux conventions ont deux différences majeures. L'une concerne le type de patrimoine culturel qui est protégé. L'autre concerne la place des communautés.

Comme leur nom l'indique, la Convention 1972 porte sur le patrimoine culturel et naturel matériel, tandis que la Convention de 2003 porte sur le patrimoine immatériel. Au-delà de la distinction « matériel » et « immatériel », les Conventions de 1972 et de 2003 se différencient notamment par le fait que la Convention de 1972 porte sur le patrimoine culturel et naturel matériel revêtant une VUE.

Dans le cadre de la Convention de 1972, la place des Communautés a été affirmée de manière progressive. En 1992, en reconnaissant la catégorie des "paysages culturels", le Comité du patrimoine mondial rappelle les liens étroits qui subsistent entre les populations, notamment autochtones, et leur environnement naturel. Cela a favorisé une meilleure reconnaissance des valeurs autochtones. Puis en 2007, le Comité reconnaît "... l'importance cruciale de la participation des communautés autochtones, traditionnelles et locales à la mise en œuvre de la Convention" et décide d'ajouter les "Communautés" comme cinquième objectif stratégique de la Convention aux côtés des quatre autres piliers : Crédibilité, Conservation, Renforcement des capacités, Communication. Dès lors, les communautés locales doivent être systématiquement intégrées aux processus d'élaboration des dossiers d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elles doivent prendre part aux organes de gestion des sites et dans la mesure du possible, être appuyées pour créer des activités génératrices de revenu sur les sites du patrimoine mondial.

La Convention de 2003 se différencie principalement par le fait qu'il n'existe pas de concept de VUE ou de caractère unique et qu'elle vise à sauvegarder le patrimoine immatériel que les détenteurs et communautés reconnaissent eux même comme faisant partie de leur patrimoine culturel, sans l'intervention ou l'évaluation d'un expert. Autrement dit, l'identification d'un tel patrimoine se fait ici par les communautés, les experts y ont seulement un rôle de médiateurs et facilitateurs contrairement à la Convention de 1972 pour laquelle les experts jouent le rôle central d'identification et d'évaluation du patrimoine. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention 2003, l'implication des communautés constitue un élément primordial. La décontextualisation ou la surcommercialisation d'un élément inscrit, qui amèneraient à la perte de la fonction et de la signification de l'élément auprès des communautés concernées, constituent une réelle menace qui pourrait amener à la mise en œuvre d'une sauvegarde urgente ou à la perte de la pratique culturelle dans son ensemble. De ce fait, les activités de sauvegarde soutenues par les autorités locales, des organisations non gouvernementales et des détenteurs de ces éléments, sont primordiales à la pérennité de ceux-ci.

Parce qu'elle favorise une vision monumentale du patrimoine qui trouve ses racines dans la conception européenne du patrimoine, la Convention de 1972 a essuyé de nombreuses critiques. Pour ces raisons, L'UNESCO s'est attelée à développer de nouvelles approches patrimoniales. La Convention de 2003 est l'un des résultats de cette réflexion sur la (ré)interprétation du patrimoine qui est plus adaptée aux sociétés non-occidentales, notamment aux réalités africaines⁴. Désormais, les États parties africains peuvent inscrire des sites ou éléments de leur culture sur les Listes de ces deux Conventions. Toutefois, en Afrique, il n'existe pas de dichotomie entre le patrimoine matériel et immatériel qui sont souvent imbriqués. L'immatériel construit le matériel et, en même temps, le matériel incarne et exprime des valeurs immatérielles⁵. Dans ce contexte, il est important de renforcer les synergies entre les deux conventions en créant plus d'interactions entre elles afin d'appréhender le patrimoine culturel africain de manière plus holistique.

À sa 33^{ème} session (Séville 2009), le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial de préparer un document sur les liens existant entre la Convention de 1972 et les autres conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture (décision 33 COM 5). Conformément à cette demande, un document portant sur les instruments normatifs de l'UNESCO relatifs à la protection du patrimoine a été discuté l'année suivante (décision 34 COM 5E). Ce document présente des interactions entre les Listes de la Convention de 2003, à savoir, la Liste de sauvegarde urgente (LSU), la Liste représentative (LR) et celle du Patrimoine mondial à travers notamment l'existence d'espaces culturels communs aux deux conventions. Les espaces culturels sont des espaces physiques, bâtis ou non, qui ont pour caractéristique d'imbriquer indissociablement ou étroitement les pratiques culturelles avec un lieu précis (décision 34 COM 5E).

Il existe très peu d'espaces culturels dans le monde. Le continent africain en compte un situé au Kenya. Les forêts sacrées de kayas de Mijikenda du Kenya ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2008 et sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU) en 2009.

Conformément à la Convention de 1972, les Mijikenda ont été inscrits selon les critères (iii), (v) et (vi)⁶. Elles consistent en 10 sites forestiers distincts qui s'étendent sur près de 200 km le long de la côte. Ils recèlent les vestiges de nombreux villages fortifiés, les kayas, du peuple Mijikenda. Les kayas, créés à partir du XVI^{ème} siècle, ont été abandonnés dans les années 1940. Ils sont considérés aujourd'hui comme les demeures des ancêtres, révéérés comme des sites sacrés et entretenus par les conseils d'anciens. Le site est inscrit en tant que témoignage unique d'une tradition culturelle et pour ses liens directs avec une tradition vivante.

Concernant la Convention de 2003, les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda sont également inscrites depuis 2009 sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU)⁷. Les Mijikenda se composent de neuf groupes ethniques bantouphones des forêts Kaya le long des côtes du Kenya. L'identité des Mijikenda s'exprime à travers des traditions orales et manifestations liées aux forêts sacrées, qui sont aussi une source de plantes médicinales utiles. Ces traditions et pratiques constituent leurs codes d'éthique et leurs systèmes de gouvernance, et comprennent prières, prestations de serment, rites d'inhumation et sortilèges, désignation du nom du nouveau-né, initiations, réconciliations, mariages et couronnements. Les Kayas sont des habitats fortifiés dont les espaces culturels sont indispensables à la perpétuation des traditions vivantes qui mettent en exergue l'identité, la continuité et la cohésion des communautés mijikenda. Ces traditions sont en danger du fait des pressions exercées sur les ressources de la terre, l'urbanisation et les transformations sociales, les traditions et pratiques culturelles associées aux habitats Kaya sont en rapide régression, constituant une menace sérieuse pour le tissu social et la cohésion des communautés mijikenda qui les vénèrent et les célèbrent comme représentatives de leur identité et symbole de continuité.

Bien que les Conventions de 1972 et de 2003 protègent des éléments distincts des Kayas, leur aspect matériel et immatériel sont imbriqués et interdépendants. Aussi, le fait que les traditions et pratiques culturelles associées aux habitats Kayas connaissent une rapide régression (ce qui explique leur inscription sur la Liste de sauvegarde) peut avoir des conséquences importantes sur l'intégrité et l'authenticité du site (selon la Convention de 1972). Ainsi l'inscription de ces pratiques sur la LSU est un indicateur de l'urgence à passer à l'action et des efforts qui doivent être réalisés afin de préserver et perpétuer ces traditions tout en sauvegardant les attributs qui ont prévalu à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le cas des Mijikenda démontre que si un patrimoine immatériel est affecté, le patrimoine matériel l'est invariablement et vice versa. Pour protéger comme il se doit un tel site, une approche concertée et conjointe entre les mécanismes des deux conventions est à encourager, avec la nécessaire implication des communautés locales.

L'inscription de plus d'espaces culturels constitue une voie possible pour renforcer la synergie entre les mécanismes de la Convention de 1972 et de 2003. Cela conduirait d'abord à la mise en œuvre d'une stratégie conjointe pour conserver les attributs de la VUE des sites concernés ainsi que les pratiques et traditions associées. Cela permettrait à des patrimoines en danger de subsister plus longtemps en raison des mesures adoptées pour les protéger dans leur intégrité et diverses dimensions. Cela contribuerait à faire des communautés locales des acteurs majeurs qui se posent en gardien de la protection et de la gestion des sites ainsi que de la transmission des savoirs, pratiques et traditions qui y sont associés. Enfin, cela conduirait à une meilleure prise en compte de l'enchevêtrement entre le patrimoine matériel et immatériel en Afrique, ce que tous les professionnels appellent aujourd'hui de leurs vœux.

par Affoh Gueneguez & Florentine Okoni

SOURCES

1. Cf newsletter du mois de juillet pour connaître l'origine de cette convention : https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2022/EPWG_Africa_Region/EN_Special.pdf
2. Article 2 -Texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel <https://ich.unesco.org/fr/convention>
3. <https://ich.unesco.org/fr/objectifs-des-listes-00807>
4. L'intégration du critère VI dans la Convention de 1972 est également une conséquence de ces réflexions
5. Herzfeld, M. 2004. The Body Impolitic: Artisans and Artifice in the Global Hierarchy of Value, Chicago, University of Chicago Press.
6. <https://whc.unesco.org/fr/list/1231>
7. <https://ich.unesco.org/fr/USL/les-rituels-et-pratiques-assis-au-sanctuaire-de-kit-mikayi-01489>



Danse, Côte d'Ivoire © Roger Sekoua, 2019.

J'AI VISITÉ... LA BIENNALE DAK'ART 2022 !

59 ARTISTES ET
COLLECTIFS D'ARTISTES
SELECTIONNÉS
POUR L'EXPOSITION
OFFICIELLE
INTERNATIONALE

ANCIEN PALAIS DE JUSTICE

Ĩ NDAFFA#

FORGER / OUT OF THE FIRE

MAY 19 - JUNE 21, 2022

#INDAFFA

INSTAGRAM : www.instagram.com/indaffa_artbiennale/
TWITTER : [www.twitter.com/indaffa_artbiennale](https://twitter.com/indaffa_artbiennale)
FACEBOOK : www.facebook.com/indaffaart
YOUTUBE : <https://www.youtube.com/channel/UC12-dm5d7M1Rm03Gp7Tg>
SITE WEB BIENNALE : <http://biennale.dakar.org/>

Affiche officielle I Ndaffa © Biennale Dakar 2022.

L'événement a ainsi permis de mettre en lumière les artistes contemporains du continent et de sa diaspora, qu'ils soient confirmés ou émergents, au travers d'une multitude de supports et de thèmes abordant les questions et défis propres au monde et à l'Afrique d'aujourd'hui. La biennale a une fois de plus transformé la capitale sénégalaise en un véritable hub de rencontres et de partage autour de l'art et de la culture, et offert une opportunité de synergie entre les différentes composantes du patrimoine culturel.

L'utilisation de l'Ancien palais de justice en est une belle illustration. Après avoir été laissé à l'abandon pendant une vingtaine d'années, ce bâtiment emblématique construit en 1958 abrite depuis 2016 l'exposition officielle de la Biennale. Il démontre ainsi, d'une façon exemplaire, comment réutiliser le patrimoine architectural pour mettre en valeur l'art, permettant ainsi une véritable communion entre l'un et l'autre mais également un regard nouveau sur chacune de ces entités culturelles.

Du 19 mai au 21 juin dernier se tenait la 14ème édition de la Biennale de Dakar. Organisée pour sa première édition en 1990, cette manifestation d'abord consacrée aux arts et lettres avant de se spécialiser à partir de 1992 aux arts visuels est devenue au fil des ans l'un des événements les plus incontournables du continent, voire du monde, dans le domaine de l'art contemporain africain.

Cette nouvelle édition, dont la tenue en 2020 a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19, avait pour thème « ĩ Ndaffa# » ou « forger », en langue locale sérère : un thème renvoyant à l'acte fondateur de la création africaine tout en invitant à imaginer de nouvelles manières de raconter et d'appréhender le continent. Elle a accueilli plus de 450 000 visiteurs venus des quatre coins du monde, qui ont pu découvrir les 59 artistes et collectifs d'Afrique et de la diaspora sélectionnés pour l'exposition officielle, ainsi que les 400 expositions et autres projets artistiques répartis dans la capitale sénégalaise et au-delà.



Beya Gille Gacha, "L'autre Royaume"; Exposition officielle
© Alyssa K. Barry, 2022.

par Alyssa K. BARRY

Vous aussi, vous avez visité une exposition ou participé à un événement en lien avec le patrimoine africain et vous souhaitez le partager avec notre communauté? Envoyez-nous votre texte (200 mots et 2 photos maximum) à epwgafrica@gmail.com. Nous la publierons dans un de nos prochains numéros.

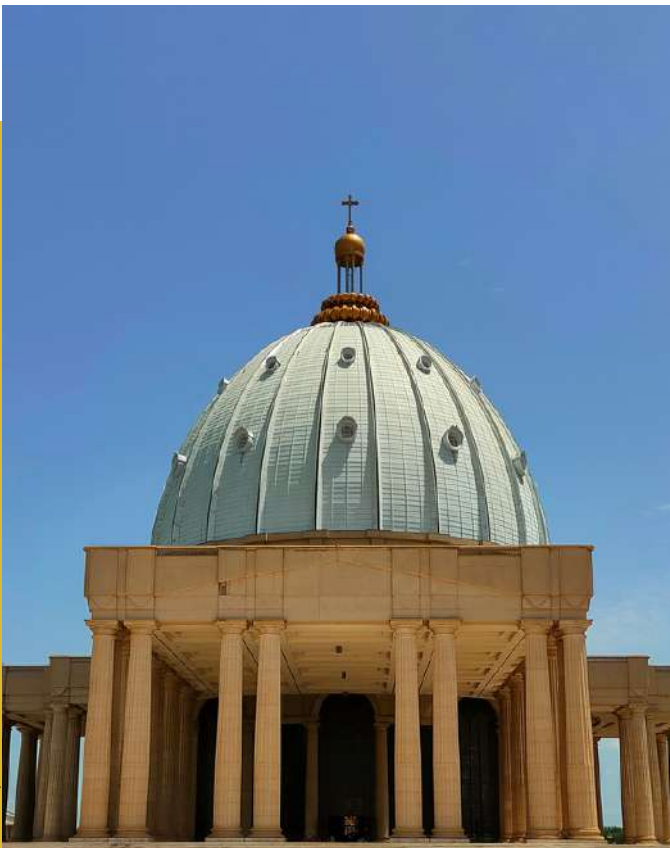
LE SAVIEZ-VOUS ?



Quelques unes des pièces restituées au Bénin ici en exposition et affiche de l'exposition à Cotonou © Jean-Paul Lawson. 2022

Pendant plusieurs mois, les trésors royaux du Danxomè ont été à l'honneur à travers l'exposition "Art du Bénin d'hier et aujourd'hui : De la restitution à la révélation", clôturée le 28 août dernier. Cette exposition circonstancielle installée dans l'enceinte du Palais de la Marina à Cotonou a fait voyager le visiteur à travers le temps. Fruit d'un combat de longue haleine, les œuvres patrimoniales qui y ont été exposées reflétaient l'art de cour du Danxomè, un puissant royaume du Golfe du Bénin. En 2016, la France trouve légitime la demande du Bénin mais oppose une fin de non-recevoir sur la base du principe d'inaliénabilité de ses collections publiques. Tout change cependant avec le discours du Président Macron en 2017 et après des tractations, 26 œuvres royales sont de retour sur leur terre natale le 10 Novembre 2021. Elles comprennent entre autres trois statues royales anthropo-zoomorphes, quatre portes sculptées en bois polychromes, les trônes du roi Ghézo et du roi Glèlè, une tunique de soldat, des autels portatifs et autres. Il faut rappeler que ces œuvres ont été emportées lors du sacre d'Abomey et de Cana, par le colonel Amédée Dodds en 1892 au cours de la guerre qui a opposé la France au Danxomè. Après avoir logé au Musée d'Ethnographie du Trocadéro, les œuvres vont être intégrées dans les collections du Musée du quai-Branly-Jacques Chirac à Paris jusqu'à leur restitution. Toutefois, on déplore l'absence de la célèbre statue en fer du dieu Gou de l'artiste Akati Ekplékando qui a inspiré de nombreux artistes contemporains. Espérons pour le Bénin qu'elle fasse partie de l'acte 2 de la restitution des œuvres béninoises.

Esther S. VIHOUKPAN



SUIVEZ-NOUS SUR...



OPPORTUNITÉ À SAISIR

Candidatez au programme "Ambassad(eur/rice)" pour l'AG ICOMOS Sydney 2023

Devenez ambassad(eur/rice) de l'Assemblée Générale de l'ICOMOS en 2023 à Sydney en Australie.

Votre rôle, en tant qu'ambassadeur/ambassadrice de l'AG2023 serait de :

- promouvoir activement l'AG2023, dans votre réseau professionnel, pour la faire connaître et susciter l'intérêt pour elle et accroître le nombre de délégués qui s'inscriront
- développer les relations avec les associations affiliées dans votre pays/région qui seraient prêtes à promouvoir l'AG2023
- trouver, dans votre propre réseau, les organisations qui pourraient promouvoir l'AG2023.

Pour en savoir plus, écrivez à enquiries@icomosAG2023.org.